

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Enveloppe des édifices
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**A toutes les agences de placement
non assujetties à la CCT Location de
services**

Zurich, décembre 2015

Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

Nouveaux comptes

Nous avons ouvert de nouveaux comptes pour toutes les branches (voir feuille ci-jointe), au nom de la commission paritaire ou de la fondation concernée. Celle-ci devra impérativement être précisée en tant que bénéficiaire lors du versement. **La banque retournera les paiements effectués en faveur d'InkassoPool ou de Gimafonds.**

Branche de la menuiserie

Depuis le 01.01.2015, l'InkassoPool n'est plus chargé d'encaisser les contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution de la CCT Menuiserie. Dorénavant, il conviendra de verser les contributions de ces branches directement à la Commission professionnelle paritaire centrale. Vous recevrez à la fin de cette année les formulaires de décompte à remplir.

Second œuvre: artisanat du métal BL / BS

Pour l'artisanat du métal BL existe depuis le **01.12.2015** une nouvelle CCT dont le champ d'application géographique a été étendu au canton de **Bâle-Ville**.

CCT Location de services

Au cours **du premier semestre 2016**, la **nouvelle CCT Location de services sera déclarée de force obligatoire**. Dans celle-ci, **le champ d'application entrepreneurial a été adapté** et la nouvelle CCT sera valable pour toutes les entreprises ou parties d'entreprises qui remplissent les critères suivants :

- **Titulaire d'une autorisation de location de services fédérale ou cantonale selon la LSE**
- **Activité principale : Location de services**

Suite à la suppression du critère d'assujettissement concernant la masse salariale, beaucoup d'entreprises seront nouvellement assujetties à la CCT Location de services à partir de la DFO. Si cela est le cas pour votre entreprise, vous avez la possibilité de vous assujettir librement à la convention collective de travail avec effet au 01.01.2016 pour éviter de devoir faire le changement au cours de l'année. Pour cela, vous devrez cocher la case correspondante sur la déclaration de masse salariale 2015 du service de recouvrement CCT Location de services.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **deuxième semestre 2015** est le **31 janvier 2016**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **29 février 2016**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le deuxième semestre de 2015, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Nous vous remercions de votre excellente collaboration et vous souhaitons de joyeuses Fêtes.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey

Belen Loureiro